



Consolider les acquis.....

Le coût des télécommunications en Côte d'Ivoire est-il élevé? Notre pays assure-t-il une bonne régulation de la concurrence et du marché au profit de la consommation? Les utilisateurs des services de télécommunications sont-ils satisfaits des tarifs pratiqués dans le secteur des TIC?

Cette problématique est plus que jamais d'actualité, à en juger par le dynamisme du marché : au titre de l'exercice 2008, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des entreprises du secteur de la téléphonie (fixe et mobile) était évalué à 682 milliards de FCFA contre 544 milliards en 2007, soit un revenu supplémentaire de 138 milliards et une progression de 25% par rapport à l'année précédente ! Dix ans auparavant, c'est-à-dire, en 1998, le chiffre d'affaires du secteur s'évaluait à 38 milliards contre 15 milliards en 1997, soit un revenu supplémentaire de 22 milliards...

Il faut s'en convaincre, ces progrès ont été possibles parce que, globalement, le marché de la consommation est abordable.

Sur l'ensemble des offres (prépayée et post payée), la tarification des services en intra-réseaux et en inter-réseaux a connu une courbe descendante de 1996 à aujourd'hui. Ces résultats probants s'expliquent par l'ouverture à la concurrence, l'entrée en 2006, de nouveaux opérateurs et surtout par une régulation réussie de l'interconnexion par l'ATCI.

En effet, même si la réglementation nationale en vigueur, donne aux opérateurs de téléphonie, la liberté de fixer le niveau de leurs tarifs, ils ne le font qu'en accord avec l'ATCI.

Ainsi, d'un coût moyen autour de 500 FCFA la minute, de mobile à mobile, en 1998, on est parvenu, une décennie après, soit à la fin de l'exercice 2008, à un prix autour de 50FCFA, la même minute !

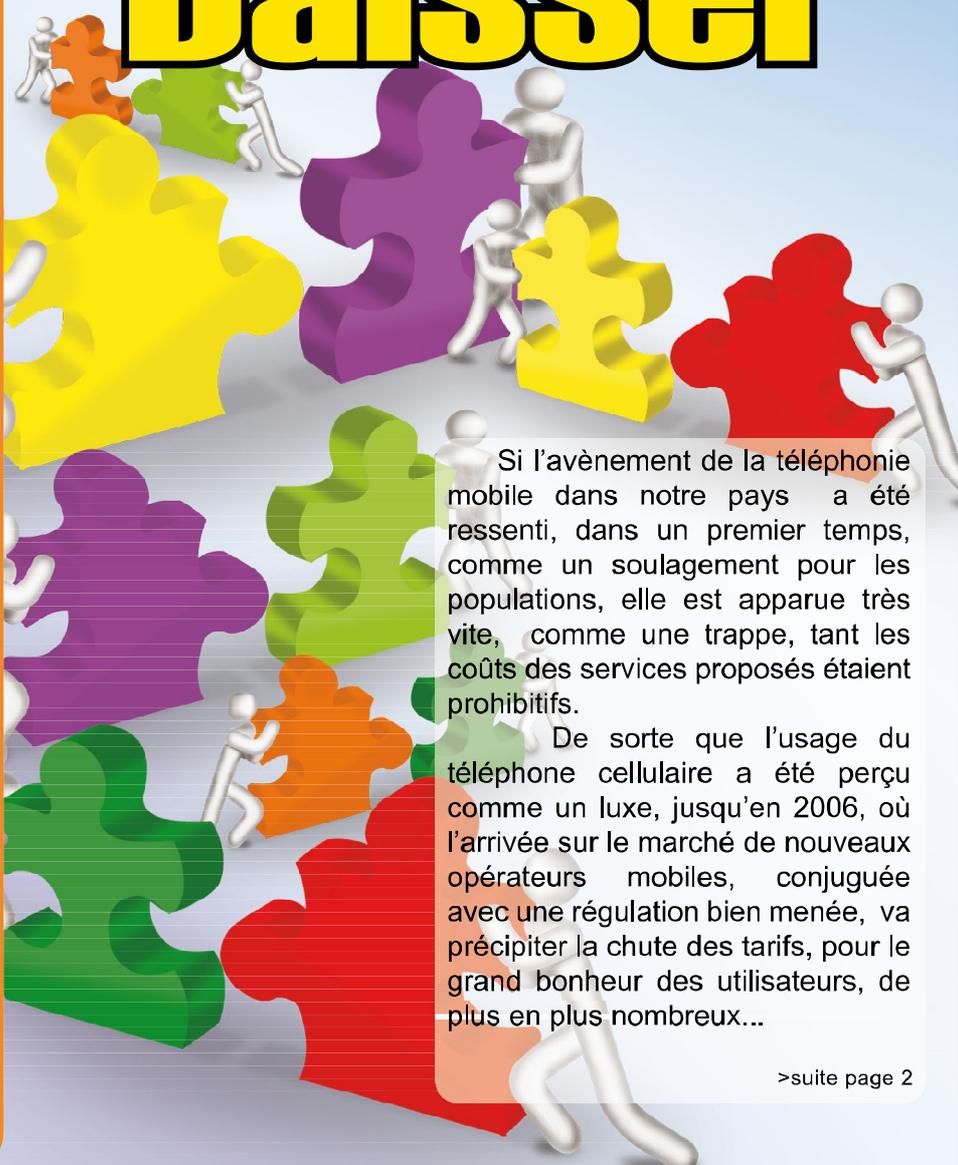
On observe la même tendance baissière des tarifs, non seulement sur le plan national, mais aussi à l'international...

C'est à cette mission de régulation de l'interconnexion, parmi tant d'autres, que s'attelle, tous les jours, l'ATCI, avec l'objectif de favoriser d'autres réductions significatives du coût des télécommunications dans notre pays.

KLA Sylvanus
DG de l'ATCI

Tarification et Interconnexion

Les Prix vont encore Baisser



Si l'avènement de la téléphonie mobile dans notre pays a été ressenti, dans un premier temps, comme un soulagement pour les populations, elle est apparue très vite, comme une trappe, tant les coûts des services proposés étaient prohibitifs.

De sorte que l'usage du téléphone cellulaire a été perçu comme un luxe, jusqu'en 2006, où l'arrivée sur le marché de nouveaux opérateurs mobiles, conjuguée avec une régulation bien menée, va précipiter la chute des tarifs, pour le grand bonheur des utilisateurs, de plus en plus nombreux...

>suite page 2

Actualités

Focus

Tarifification et Interconnexion

3ème REUNION DU CRTEL

La Côte d'Ivoire
présidente

La 3ème Réunion du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL) s'est déroulée du 26 au 27 août 2009 à Ouagadougou (BURKINA FASO), sur le thème : « Situation des fonds du service universel, état de mise en œuvre et perspectives ». En marge de ces assises, L'ATCI a été portée à la tête du CRTEL pour un an.

4ème REUNION DES COMMISSIONS D'ETUDES 1&2 DE L'UIT-D

En attendant la CMDT



Les Commissions d'études 1et 2 de l'UIT-D se sont réunies du 31 août au 11 septembre 2009, à Genève en Suisse.

Ont pris part à cette importante rencontre, les représentants d'organes de régulation dont l'ATCI, des opérateurs et des institutions de recherches. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour dont la présentation du rapport d'activités des commissions d'études, l'exposé des rapporteurs sur les projets de rapports des questions étudiées pour la période 2006-2010 avant la Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (CMDT 2010); les orientations et délais pour la suite des travaux et la finalisation des documents avant le Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT) et la CMDT.



Les prix vont encore baisser

>suite page 1

Faut-il le dire, la baisse des prix des services de télécommunications en Côte d'Ivoire n'est pas le fruit du hasard. C'est surtout, en amont de la chaîne, un travail de coordination, d'exécution, de suivi et d'arbitrage de l'ATCI.

Pour y arriver, le régulateur a d'abord relevé le défi de l'interconnexion qui constitue une prestation (communication) réciproque entre deux ou plusieurs exploitants, en l'occurrence tous les opérateurs de téléphonie (fixe et mobile) existants, en veillant au respect des principes de transparence, de non discrimination, d'objectivité et d'orientation vers les coûts.

En effet, une bonne régulation de l'interconnexion assure un environnement concurrentiel sain et constitue le gage d'un meilleur développement du secteur des télécommunications. Et le législateur ivoirien fut bien inspiré d'en confier la responsabilité à l'ATCI, qui a conduit les opérateurs à conclure des accords. Ces accords qui contiennent des dispositions techniques, financières et administratives, permettent, en pratique, à tous les opérateurs, de négocier des tarifs d'accès à leur réseau respectif en cas d'utilisation de celui-ci par l'abonné d'un réseau tiers. Il est important de faire remarquer que ces tarifs sont payés entre opéra-

teurs pour des prestations réciproques. En d'autres termes, si un abonné "bleu" appelle un correspondant sur un réseau "rouge", l'opérateur "bleu" lui facture certes le service, mais cette facture comprend aussi un coût financier à reverser à l'opérateur "rouge" dont le réseau a été utilisé pour terminer l'appel de l'abonné "bleu": C'est le tarif d'interconnexion.

UNE REGULATION QUI FONCTIONNE

Ce tarif dit d'interconnexion, influence la tarification des services de communications, particulièrement ceux des services de communications inter-réseaux. Par conséquent, plus les tarifs d'interconnexion sont élevés, plus les tarifs des services de communications inter-réseaux sont également élevés. Aujourd'hui, grâce à la baisse des tarifs d'interconnexion, les prix des services de communications inter-réseaux connaissent des baisses et avoisinent même les tarifs des services de télécommunications intra-réseaux, qui eux, sont fixés par le marché.

En vertu des textes relatifs à l'interconnexion, ces tarifs d'interconnexion font l'objet d'études et de révisions chaque année. Ils sont négociés entre les opérateurs dans la pratique, et doivent par la suite, être approuvés par l'ATCI avant leur entrée en vigueur. Il existe

différents types de tarifs d'interconnexion selon que l'appel est national ou non et selon qu'il se termine dans un réseau au niveau local ou national. .

Depuis 2003, date de la révision du premier accord d'interconnexion conclu en 1997, les différents tarifs obtenus par négociation et approuvés par l'ATCI ont évolué positivement pour atteindre aujourd'hui 45 francs HT/mn pour les appels de mobile à mobile, aussi bien que pour les appels de mobile à fixe et de fixe à mobile. Ces baisses n'ont été possibles qu'avec l'action de persuasion des opérateurs par l'ATCI d'aller dans ce sens. Le tarif de la communication inter-réseau fixé à un abonné dépend donc de ce tarif d'interconnexion.

Cependant, le Régulateur ne s'est pas contenté de cette évolution positive, il s'est résolu à poursuivre ses actions afin d'éviter les blocages éventuels, qui ne manquent pas de survenir, lors des discussions entre les opérateurs sur ces questions importantes et sensibles. C'est pourquoi, l'ATCI a initié, en collaboration avec les différents opérateurs, un processus qui aboutira à l'horizon 2011, au calcul des tarifs d'interconnexion à partir d'un outil scientifique, qui permettra de mener les négociations dorénavant sur des bases claires et transparentes.

L'Invité du mois

"Les consommateurs seront davantage satisfaits"

Quelles sont les missions de votre service ?

Comme l'indique sa dénomination, notre sous-direction s'occupe des études économiques et de la tarification. Mais au-delà, nous avons aussi en charge l'interconnexion et les études économiques liées aux demandes d'autorisations émanant de certains opérateurs.

Quel rôle joue l'ATCI dans la baisse des coûts de communications ?

Le rôle de l'ATCI est celui qui lui est dévolu par ses attributions, en l'occurrence, la définition des politiques de tarification et l'autorisation des tarifs des services qui sont sous le régime du monopole. A cet égard, il est important de souligner que l'interconnexion est un service particulier de monopole et par conséquent, les tarifs de ce service, tout comme ceux des services exclusifs, sont encadrés par l'ATCI comme le prévoit la réglementation (décision 001/ATCI/DG du 8 janvier 2009). Par ailleurs, la réglementation prévoit que les tarifs d'interconnexion doivent être orientés vers les coûts; sur la base de ce principe, l'ATCI a amené progressivement les opéra-

teurs à baisser les tarifs d'interconnexion d'année en année. Au niveau des services ouverts à la concurrence, l'intervention de l'ATCI consiste à instaurer plus de concurrence pour faire baisser les tarifs puisque ces tarifs sont fixés par le marché.

Malgré tout, n'avez-vous pas le sentiment que le prix des communications reste toujours élevé ?

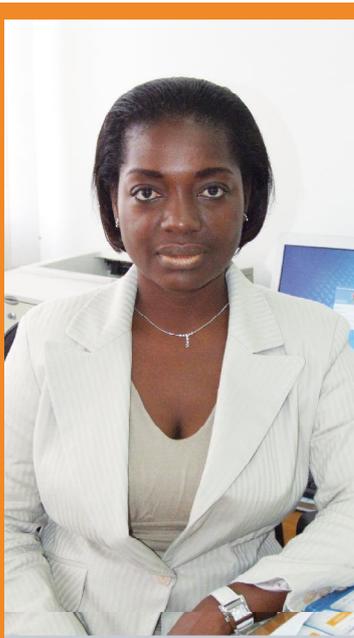
Mon sentiment est tout autre, même s'il faut admettre que, pendant les premières années de l'avènement de la téléphonie mobile dans notre pays, les prix étaient prohibitifs. Cependant, depuis la stimulation de la concurrence avec l'arrivée de nouveaux opérateurs, un véritable changement s'est opéré et les prix fixés aux consommateurs ont connu une baisse significative. Les enquêtes qui ont été réalisées récemment laissent globalement percevoir la satisfaction des consommateurs concernant les tarifs qui sont appliqués par les sociétés de téléphonie mobile. Du fait de la tendance baissière des tarifs des communications, observée depuis 2006, les utilisateurs ivoiriens de la téléphonie mobile se placent désormais à la même enseigne que ceux de la sous région.

Comment s'exerce le contrôle des coûts prescrits par l'ATCI au niveau de l'interconnexion ?

Le contrôle des coûts se fait grâce aux moyens dont nous disposons. Nous nous appuyons sur la loi (95-526 du 7 juillet 1995); celle-ci fait référence à un cahier des charges, dans lequel mention est faite de contrats d'interconnexion à conclure entre opérateurs. Les cahiers des charges et les accords d'interconnexion contiennent toutes les dispositions nécessaires au contrôle des tarifs par l'ATCI. C'est donc sur cette base légale et réglementaire que l'ATCI vérifie le respect par les opérateurs des principes de tarification et connaît des éventuels contentieux.

Finalement, les usagers du téléphone peuvent-ils espérer en des lendemains meilleurs ?

Je pense que les tarifs vont continuer à baisser. Certes pas indéfiniment en raison du coût du service fourni, mais les consommateurs qui sont satisfaits actuellement, le seront davantage grâce à d'autres baisses futures des tarifs liées à la dynamique du marché impulsée par l'ATCI.



ADOU Josephine
Sous-Directeur
des Etudes Economiques
et de la Tarification à l'ATCI

Les chiffres du mois

1997

C'est en 1997 qu'a eu lieu, la signature du premier protocole d'accord d'interconnexion entre les différents opérateurs de téléphonie exerçant en Côte d'Ivoire.

45

Le tarif d'interconnexion entre les opérateurs de téléphonie est actuellement à 45 FCFA HT. Soit une baisse de 12 F par rapport au tarif de 2008 qui s'élevait à 57 FCFA HT.

4 306 065 214

La durée totale des appels reçus en 2008, par les utilisateurs de téléphones mobiles dans notre pays, a été évaluée à 4 306 065 214 minutes.

Des métiers...des HommeS : Chargée des litiges et plaintes

"Il faut cerner les termes de l'environnement pour être efficace..."

Parce que, l'une des missions essentielles du régulateur est d'arbitrer, en premier ressort, les litiges nés des activités de télécommunications et d'instruire les plaintes, requêtes et réclamations des différents acteurs (opérateurs, fournisseurs de service et consommateurs), le Service Litiges et Plaintes (SLP), est l'office créé par l'ATCI pour mener à bien cette activité.

Dans le cadre de ce devoir d'arbitrage, **Mlle ASSOUMOU Regina Fleur**, chef de Service Litiges et Plaintes (SLP) à l'ATCI, assure plusieurs charges, entre autres, celles de l'enregistrement et de l'instruction des saisines (plaintes) auprès de l'Agence, de l'examen et du suivi des procédures relatives au règlement des litiges (médiation, conciliation, arbitrage). Elle a aussi pour devoir, l'organisation des réunions et audiences de conciliation, ainsi que l'examen des contrats d'abonnement ou de fourniture de services proposés par les opérateurs aux clients.

La participation à la réalisation des enquêtes consommateurs (qualité de service telle qu'appréciée par le client), aux réflexions en vue d'optimiser les relations Régulateur/consommateur,

Régulateur/commission de la concurrence, Régulateur/juridictions de droit commun dans le cadre du règlement des différends en télécommunications, et aux réflexions et travaux sur des projets de textes et autres questions réglementaires ou juridiques, fait également partie de ses attributions.

En plus d'une excellente maîtrise de l'environnement du secteur, le chargé des Litiges et Plaintes, doit posséder une formation supérieure ou universitaire de base, en sciences Juridiques et Administratives. Dans son cas, c'est avec une maîtrise en droit, option carrière Entreprises suivie de stages pratiques effectués en Cabinet-conseil et une formation complémentaire en connaissance des méthodes et procédures de médiation - conciliation et arbitrage dans le règlement des différends ou litiges, que Regina a intégré le personnel de l'ATCI en Aout 2001.

« Pour être efficace dans ma mission, confie Regina, j'ai dû apprendre et cerner les termes de l'environnement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mieux les appliquer à la matière du droit ».



ASSOUMOU Régina F.
Chef de Service
Litiges et Plaintes
à l'ATCI

Agenda

Tribune du consommateur

Repère

Le satellite de
télécommunication

Réunion de la commission d'études 5 de l'UIT-T

La réunion de la commission d'études 5 de l'UIT-T, en charge des questions relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) et aux conséquences, sur la sécurité et la santé, des champs électromagnétiques produits par les installations et dispositifs de télécommunications, y compris les téléphones cellulaires, se tiendra à Genève (Suisse), du 12 au 16 octobre 2009.

9ème Colloque annuel Mondial des Régulateurs

Durant trois (03) jours, du 10 au 12 novembre 2009, le Liban abritera le 9ème colloque annuel mondial des régulateurs. L'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI), présidente en exercice de l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO), y prendra une part active.

7ème réunion annuelle du FRATEL

Du 17 au 21 novembre 2009, se tiendra à Bruxelles (Belgique), la 7ème réunion annuelle du Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications (FRATEL). Pour rappel, ce réseau composé de régulateurs des télécommunications ayant la langue française en commun, vise à établir et à renforcer la collaboration puis les échanges entre ses membres. Sa mission est de contribuer, dans la mesure de ses possibilités, aux efforts de formation, à la coordination et la coopération technique entre ses membres, ainsi que de contribuer à l'étude de toute question relative à la régulation des télécommunications.

Question

Nous sommes un collectif de jeunes gens, qui désire créer une chaîne de radio.

Pour ce faire, nous souhaiterions avoir plus d'informations sur les conditions d'obtention d'une fréquence radio, car nous avons appris que c'est l'ATCI qui gère les fréquences radio en Côte d'Ivoire.

Merci d'accorder un intérêt particulier à notre demande.

Cordialement Patrick...

Réponse

Cher Patrick,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous accordez à cette rubrique et portons à votre connaissance, que toute demande d'attribution de fréquence radio sonore doit être d'abord adressée au Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), qui saisit l'ATCI par la suite pour les dispositions techniques. Nous vous invitons donc à prendre attache avec le CNCA sis au Plateau, boulevard de la République, pour un examen plus approfondi de votre requête.

Consommateurs, faites nous part de vos questions ou remarques à l'adresse suivante : lalettre@atci.ci ou au 20 34 49 80

L'Outil du mois

INSITE BOX



Pour pouvoir mesurer de façon permanente, l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les antennes des sociétés de téléphonie et rendre ces informations accessibles (dans un proche avenir) aux riverains via Internet, l'ATCI dispose d'un système de mesure sélective et en continu du champ électromagnétique, dénommé « **Insite Box** ».

Ce système de mesure est composé d'un mât avec un système d'alimentation électrique ou à panneau solaire. Ce dispositif recueille les données sur les niveaux d'exposition mesurés et les transmet sur un site internet via le réseau GSM, grâce à un modem GPRS/EDGE, en précisant les sources d'émission (TV, radio, Wifi, GSM, etc.).



UN OUTIL INDISPENSABLE

C'est en 1945, que l'ingénieur britannique Arthur Clarke montre qu'il est possible de créer des moyens de communication grâce à des satellites placés en orbite autour de la Terre. Ainsi débute l'aventure des télécommunications par satellites qui verra le lancement du premier satellite artificiel, Spoutnik 1, par l'U.R.S.S. le 4 octobre 1957.

Un satellite de télécommunications est un engin spatial en orbite autour de la Terre, qui assure des communications à distance en relayant des signaux par ondes radio. Par l'intermédiaire de stations terrestres, il permet la transmission à grande distance d'informations de diverse nature (données pour la téléphonie mobile, la télévision, Internet, etc.). Il est placé en orbite par une fusée (fusées Ariane, Delta, Proton, Soïouz, Longue Marche, etc.) ou par un système de transport spatial (navette spatiale).

TYPLOGIE

Il existe deux types de satellites de télécommunications : les passifs et les actifs. Les satellites de télécommunications passifs, ont été conçus pour réfléchir les signaux émis par les stations terrestres. Le premier modèle de ces réflecteurs passifs, Echo 1, a été lancé par les États-Unis en 1960. Les satellites de télécommunications actifs, eux, ont été conçus pour recevoir les signaux en provenance d'une station terrestre, les amplifier, puis les retransmettre vers une autre station. Le premier satellite de ce type, Telstar 1, a été mis en orbite par les Américains en 1962...



DIRECTEUR DE PUBLICATION
KLA Koué Sylvanus

SUPERVISEUR
MPOUE A. Sylvestre

REDACTEUR EN CHEF
Mme N'DAKON Aline

CONCEPTION GRAPHIQUE
Sce Communication ATCI

SIÈGE REDACTION
Tel: +225 20 34 43 74/68/69

Fax: +225 20 34 43 75

e-mail : lalettre@atci.ci

Web : www.atci.ci

IMPRESSION
2A Inprim Services

TIRAGE
22 000 exp.